



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ORNITHOLOGIE

Chers membres,

Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette période perturbée, j'espère que vous et vos proches n'ont pas contracté ce virus qui perturbe nos habitudes, notre vie, en imposant des contraintes draconiennes.

Si vous avez contracté cette maladie, je vous souhaite un prompt rétablissement.

Aujourd'hui, c'est avec ravissement que je viens vous apporter de bonnes nouvelles concernant les contentieux avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à propos du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques.

Il me paraît important de citer tous ceux qui ont œuvré pour arriver à ces résultats. Ils ont été obtenus par une coalition importante par le nombre où les professionnels ont rejoint les associations d'éleveurs d'agrément :

- * **AGIR Espèces** (Association de Gestion des Intérêts et de la Règlementation, Espèces Sauvages Préservées En Captivité Ex Situ),
- * **Aviornis France** (Association d'éleveurs amateurs d'oiseau d'ornement),
- * **WPA France** (Sauvegarde des galliformes),
- * **A.N.C.G.E** (Association Nationale des chasseurs de gibiers d'eau),
- * **C.D.E.** (Club des Éleveurs d'Oiseaux Exotiques)
- * **EPPSA** (Étude et Préservation des Psittacidés Sud-Américains),
- * **UOF** (Union Ornithologique de France)
- * **FFO** (Fédération Française d'Ornithologie)
- * **FNC** (Fédération Nationale des Chasseurs)
- * **PRODAF** (Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial)

et aussi le soutien actif au sein de la coalition de l'**AFSA** (soigneurs animaliers), du **SNTF** taxidermistes, de l'**ANFA** fauconniers et autoursiers ... de nombreux parcs zoologiques, vétérinaires indépendants et agents de l'administration ... des professionnels **ANIDIF**, Ferme de Beaumont, Ferme Tropicale, **ERICAE**, Tom & Co ...

Je me permets de rappeler les principales actions de la coalition à travers les documents déjà diffusés :

1 - Saisie du juge des référés : demande de suspension de l'Arrêté Ministériel du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Par une décision en date du 23 janvier 2019, le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté du 08 Octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques en tant qu'il prévoit que le seuil à partir duquel est exigé un certificat de capacité et une ouverture à partir d'un seul spécimen est déterminé en fonction des effectifs d'animaux adultes et qu'il abroge dans cette mesure les dispositions de l'arrêté du 10 Août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Cette décision n'étant pas suspensive, l'arrêté du 08 Octobre 2018 était toujours applicable.

2 - Saisie du Conseil d'Etat : Les associations One Voice, Sea Shepherd France, Le Biome, Centre Athenas et Wild life Angel demandent au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

LE CONSEIL D'ETAT A D É C I D É : Article 3 : L'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 est annulée en tant qu'elle ne prévoit aucune formalité préalable pour la détention des animaux non domestiques n'ayant pas atteint l'âge adulte, Article 4 : Il est enjoint aux ministre de la transition écologique et de l'agriculture et de l'alimentation de modifier l'annexe II de l'arrêté du 8 octobre 2018 afin d'y prendre en compte les animaux n'ayant pas atteint l'âge adulte, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

LE CONSEIL D'ETAT A D É C I D É : Article 5 : L'Etat versera à l'association One Voice et autres la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

3 - Saisie du Conseil d'Etat : L'association Agir Espèces demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler, pour excès de pouvoir, la décision implicite du ministre de la transition écologique et solidaire rejetant sa demande tendant à ce que le ministre retire sa décision habilitant la Société d'actions et de promotion vétérinaires (SAPV) à gérer le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques et à ce qu'il résilie et retire la convention qu'il a signée le 10 avril 2018 avec cette société pour la désigner comme gestionnaire de ce fichier.

LE CONSEIL D'ETAT A D É C I D É : Article 1er: La convention du 10 avril 2018 conclue par le ministre de la transition écologique et solidaire avec la Société d'actions et de promotion vétérinaires est annulée à compter du 1er janvier 2021. Les effets produits par cette convention jusqu'à cette date sont définitifs, sous réserve des actions engagées à la date de la présente décision.

Article 3 : Les conclusions de la Société d'actions et de promotion vétérinaires au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

LE CONSEIL D'ETAT A D É C I D É : Article 2 : L'Etat versera à l'association Agir Espèces une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Une décision de justice ne se commente pas, elle s'applique. C'est la raison pour laquelle j'ai rappelé les motifs de la saisie et repris intégralement les décisions du Conseil d'Etat, ce qui me paraît indispensable pour que vous portiez un jugement à sa juste valeur.

Force est de constater que dans le cadre d'échanges préalables lors des réunions, commissions consultatives, consultations publiques, recours gracieux ... devant l'absence d'écoute des arguments des cinq associations habilitées à délivrer des bagues, une coalition comprenant pour la première fois de nombreux Syndicats professionnels des métiers de l'animalerie s'est constituée.

L'union faisant la force, le travail acharné des leaders, leur motivation nous ont permis d'obtenir ces résultats encourageants.

Je me joins aux membres du Conseil d'Administration pour présenter à tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin à ce résultat, notre gratitude et notre reconnaissance.

Nous sommes confortés dans notre décision de ne pas procéder aux enregistrements dans le fichier d'identification des animaux d'espèces non domestiques compte tenu, des illégalités et des prix prohibitifs inacceptables, mettant en péril financièrement les éleveurs d'agrément.

Cette situation, depuis deux ans à perturbée de nombreux éleveurs d'agrément, certains l'interprétant comme un "flicage déguisé", a conduit un nombre important d'éleveurs à cesser leur activité, mettant en péril la survie des fédérations et conduisant à la diminution du chiffre d'affaire des professionnels de l'animalerie qui ont dû procéder aux licenciements d'une partie de leurs employés réduits au chômage.

La Fédération Française d'Ornithologie, comme l'ensemble des acteurs amateurs et professionnels du secteur de l'élevage d'oiseaux non domestiques sont unanimes sur le fait qu'une réglementation est nécessaire et indispensable pour protéger la faune sauvage.

Compte tenu du travail accompli, je remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour permettre à la **Fédération Française d'Ornithologie** d'être une force de proposition lui permettant de défendre les droits des éleveurs.

Notre fédération, fidèle à ses traditions, a toujours fait passer et continuera à faire passer l'intérêt général de ses éleveurs ainsi que la défense de leurs intérêts au détriment des intérêts financiers de la F.F.O. (cotisation et bagues les moins chères, récompenses du championnat de France richement dotées)

Malgré les difficultés liées aux contraintes sanitaires nous avons fait front pour mettre en place le Championnat de France F.F.O 2020. Nous remercions le Président de l'Amicale des **Volières Deux-Sévriennes** et son Conseil d'Administration d'avoir accepté cette organisation malgré les incertitudes. Aujourd'hui ce département est classé en zone verte devant la propagation du virus.

Dans un délai très court, comparé à nos habitudes, nous avons mis en place cette organisation prenant en compte les obligations préfectorales.

Pour permettre au plus grand nombre de participer et permettre à ceux qui ne souhaitent pas se déplacer nous travaillons à mettre en place le réseau de convoyage.

Nous comptons sur vous pour faire que ce Championnat de France F.F.O 2020 soit une réussite.

Vous trouvez tous les documents et informations utiles pour participer sur les sites <https://www.fedfo.org/championnat-de-france> ou <https://www.avds79.fr>.

Je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous manifestez, confiance qui nous motive encore plus dans nos actions.

Bruno NOUALI

Jean Jacques DOMENGE